



Conseil Municipal COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 12/06/2018 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil - Mairie de Jarnioux

Présents :

M. AUJOGUE Yvan, M. BOST Joël Pierre, Mme CHAPPELAND Dominique Alice Marie, M. DE CHALENDAR Yves, Mme DESSAINTJEAN Agnès, M. DURAND Brice Jacques, M. GOUTTENOIRE Bruno, M. LE GOFF Dominique, M. MARTINEZ Daniel Antoine Roger, Mme PRISSET Bénédicte Lucienne, Mme TUM Audrey, Mme VIDAL Nathalie Maria Christine

Procuration(s) :

M. BOLAC Jean-Christophe donne pouvoir à M. LE GOFF Dominique, Mme PEROTTI Eliane Anne Marie donne pouvoir à Mme PRISSET Bénédicte Lucienne

Absent(s) :

M. BOUET Xavier

Excusé(s) :

M. BOLAC Jean-Christophe, Mme PEROTTI Eliane Anne Marie

Secrétaire de séance : M. BOST Joël Pierre

Président de séance : M. DE CHALENDAR Yves

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 03/04/2018

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Décision Modificative n° 1 - exercice 2018

Monsieur le Maire expose que le CCAS réuni en séance le 27 mars 2018 a décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 350 euros à un habitant de la commune.

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget 2018, il expose que la Décision Modificative suivante est nécessaire.

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
6713 : Secours et dots	350,00	7482 : Compes.perte taxe ad.aux droits	350,00
Total Dépenses	350,00	Total Recettes	350,00

L'opération s'équilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER cette Décision Modificative n°1 - exercice 2018

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Modifications des temps de travail suite à la réorganisation scolaire

L'inspection Académique a émis un avis favorable au retour de la semaine d'école à 4 jours à la rentrée 2018, entraînant d'office la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires.

Cette nouvelle organisation a un impact direct sur le personnel qui assurait ces activités.

De ce fait, une réorganisation horaire a été étudiée en lien avec les 2 agents concernés qui ont accepté les propositions suivantes :

- diminution du temps de travail annualisé du poste d'ATSEM : 28 heures 23 minutes au lieu de 29 heures 10 minutes
- diminution du temps de travail annualisé du poste d'Agent d'Animation : 14 heures 22 minutes au lieu de 17 heures 42 minutes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

- **D'ACCEPTER la diminution du temps de travail annualisé du poste d'ATSEM, soit 28 heures 23 minutes au lieu de 29 heures 10 minutes,**
- **D'ACCEPTER la diminution du temps de travail annualisé du poste d'Agent d'Animation, soit 14 heures 22 minutes au lieu de 17 heures 42 minutes.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Rapport annuel et fiches qualité relatifs à la qualité de l'eau desservie sur la commune pour l'année 2017

Monsieur le Maire informe que l'Agence Régionale de Santé a communiqué le rapport annuel et les fiches qualités relatifs à la qualité de l'eau desservie sur la commune de Jarnioux au cours de l'année 2017.

Ce rapport annuel ainsi que la fiche qualité font partie du dispositif d'information du public prévu par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et par le Code de la Santé qui précisent que : "le représentant de l'Etat dans le département est tenu de communiquer régulièrement aux maires les données relatives à la qualité de l'eau distribuée en des termes simples et compréhensibles par l'utilisateur" et par différents textes d'application qui précisent les modalités de cette information.

La fiche relative à la qualité de l'eau distribuée qui reprend les éléments essentiels du rapport de synthèse doit être portée à la connaissance de l'abonné, une fois par an, à l'occasion d'une facturation. Cette fiche a donc été également transmise au gestionnaire du réseau d'eau afin qu'il en assure la diffusion auprès des abonnés lors de la prochaine facturation.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de relayer l'information auprès du Conseil Municipal et des administrés par affichage.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

5 - Marché de maîtrise d'oeuvre portant sur des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et construction d'un restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du Marché de maîtrise d'œuvre portant sur des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et construction d'un restaurant scolaire, la Commission s'est réunie mardi 5 juin 2018 afin d'étudier les projets présentés par les 3 cabinets d'architectes retenus pour la 2ème phase.

Il s'agit de :

- Atelier 43 Architecture
- Doucerain Delziani Architectes
- Y. Architectes

Il donne la parole à Monsieur Brice DURAND qui fait un bref retour en arrière sur les étapes de ce projet. Il rappelle que le projet a démarré en début d'année 2017 et que 37 dossiers de maîtrise d'oeuvre ont été déposés (dont 2 hors délai) et étudiés.

Le 15 mai 2018, les 3 cabinets d'architectes retenus ont été auditionnés par les membres de la Commission en présence de Monsieur RUSTANT, Architecte du CAUE, et de Monsieur BARBE, Architecte du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine. Ces présentations ont fait apparaître des projets très différents les uns des autres, mais également un dépassement conséquent du budget, entraînant une grosse déception.

Il a donc été demandé aux 3 cabinets d'architectes de revoir leur copie et de faire des propositions pour diminuer le coût de leur projet.

Suite à ces auditions, la Commission s'est réunie le 5 juin dernier afin d'étudier les projets présentés et a attribué les notes brutes suivantes :

Critère	Atelier 43	Doucerain Delziani	Y. architectes
1	3	5	1
2	4	3	2
3	2	1	1
4	2	3	1

Les 4 critères suivants étaient requis :

1. Qualités architecturales et intégration urbaine : **30%**
2. Qualités fonctionnelles et qualité réponse technique et environnementale : **30%**
3. Valeur technique de l'offre par rapport à la notice architecturale et technique ET l'adéquation montant des travaux avec l'enveloppe financière : **20%**
4. Proposition financière du candidat : **20%**

Après étude des dossiers, attribution des notes pondérées :

Critère	Coefficient	Atelier 43	Doucerain Delziani	Y. architectes
1	0.3	0.9	1.5	0.3
2	0.3	1.2	0.9	0.6
3	0.2	0.4	0.2	0.2
4	0.2	0.4	0.6	0.2
TOTAL	1.0	2.9	3.2	1.3

Monsieur DURAND indique qu'en complément de ces notes, le Cabinet Doucerain Delziani Architectes a fait preuve d'une écoute plus importante, notamment par rapport au budget et sur les besoins. Il s'est montré plus ouvert pour ajuster le budget.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de retenir un cabinet d'architecte mais insiste sur le fait qu'aucun engagement ne sera passé tant que le budget n'est pas ajusté et que les subventions ne sont pas toutes attribuées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité, DE RETENIR le Cabinet d'architectes Doucerain Delziani Architectes pour la réalisation du projet de réhabilitation de la salle des fêtes et construction d'un restaurant scolaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Informations diverses

- Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental versera à la commune de Jarnioux la somme de 33 532,23 € au titre du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux pour l'année 2018. Il rappelle que la somme de 27 806,71 € a été versée pour l'année 2017.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'association A l'Ombre du Chêne concernant la rocaille située devant la Salle des Fêtes. Il précise que l'architecte venant d'être retenu au cours de cette séance du Conseil, la conservation ou non de l'ensemble rocaille n'a pas encore pu être évoquée. Il demandera à l'AOC de lui faire connaître le nom d'une personne (de préférence bénévole) susceptible de faire ce relevé topographique.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un second courrier de l'association A l'Ombre du Chêne concernant le verger communal accessible par l'espace vert du lotissement de Graveton et par le sentier des Ruches. Monsieur DURAND indique que le chemin du lotissement Graveton est un chemin privé appartenant au groupe Capelli. Monsieur AUJOGUE, quant à lui, précise que le sentier des Ruches est également privé et qu'il appartient à la famille GEOFFRAY. Madame VIDAL rappelle que les habitants de la commune sont très attachés à ce verger et qu'une fiche Agenda 21 a été établie à ce sujet. Monsieur le Maire répond que des recherches vont être menées afin de vérifier si les accès sont privés ou communaux.
- Monsieur le Maire fait part du courrier de l'AFMTELETHON qui propose de rencontrer les associations de Jarnioux afin de présenter la démarche pour mettre en place une animation bénévole sur la commune pour le Téléthon les 7 et 8 décembre 2018, ou à toute autre date. L'AFM est également à la recherche d'un équipier bénévole pour accompagner les organisateurs d'animations. La communication de cette information sera transmise aux associations de Jarnioux.
- Monsieur le Maire indique que le Conseil d'Ecole a eu lieu lundi 11 juin 2018 et qu'à ce jour 78 élèves sont inscrits pour la rentrée 2018. Il indique que 80 élèves sont nécessaires pour maintenir la 4^{ème} classe. Monsieur BESSIÈRES Stéphane, Inspecteur de l'Education Nationale, a donc décidé de fermer la 4^{ème} classe. Madame BAILLOT, directrice de l'école, d'une part et Monsieur le Maire, d'autre part, ont pris contact avec lui pour défendre le maintien de cette classe. Monsieur BESSIERES leur a répondu que si les 80 élèves ne sont pas présents à la rentrée, la classe serait fermée. Monsieur le Maire indique que les parents d'élèves vont donc faire circuler une pétition.
- Monsieur le Maire informe qu'une Réunion Publique concernant le projet de Nouvelle Commune aura lieu Mercredi 20 juin 2018 à 19h30 à la Salle des Fêtes de Jarnioux. Des flyers seront distribués et l'affiche sera mise en ligne sur le site de la commune.

Il indique également que le prochain Conseil Municipal du 10 juillet 2018 sera précédé d'une réunion de l'ensemble des membres des Conseils Municipaux de Jarnioux et de Porte des Pierres Dorées et ce en présence de Monsieur le Sous-Préfet. Cette réunion sera l'occasion de faire connaissance et d'adopter la « Charte de la Commune Nouvelle de Porte des Pierres Dorées ».

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer la date pour l'Accueil des Nouveaux Arrivants. Le Samedi 1^{er} septembre 2018 à 10 heures a été retenue.
- Monsieur le Maire informe que le Syndicat d'Initiative de Jarnioux a transmis des invitations pour le Festival de Blues à Jarnioux qui aura lieu Samedi 16 juin prochain. Il tient à remercier cette association pour ces invitations.
- Monsieur LE GOFF fait part d'une demande de l'Ephémère qui demande à ce que le mur qui les sépare de la Salle des Fêtes ne soit pas démolit entièrement lors de la réfection. Monsieur DURAND lui répond que tous les projets proposés indiquent que ce mur sera démolit. Monsieur LE GOFF demande s'il serait possible de planter une haie afin de conserver le côté intime de l'Ephémère.
- Monsieur LE GOFF distribue des flyers et le programme de l'Epicierie Culturelle ainsi que des flyers de l'Office du Tourisme.
- Madame VIDAL demande si nous pouvons décaler la sortie de la « Lettre d'Information Municipale » prévue habituellement en Juillet afin de faire paraître les informations concernant la Salle des Fêtes et la création de la Commune Nouvelle. Monsieur le Maire lui répond qu'en effet il faut décaler la parution de 15 jours.

- Monsieur AUJOGUE demande jusqu'à quelle date la Salle des Fêtes peut être louée et souhaite savoir quand le déménagement pourra être organisé.
Monsieur le Maire précise que la Salle des Fêtes pourra être louée jusqu'à la fin de l'année 2018 et qu'il conviendra de la fermer si des dépistages amiante sont à effectuer
Monsieur DURAND rajoute que les plannings seront établis dès lors que nous connaissons la date de démarrage des travaux.

Fin de séance à 22 heures

Fait à JARNIOUX
Le 18/06/2018
Le Maire, Yves de CHALENDAR



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'Y' followed by a horizontal line and a vertical line, likely representing Yves de Chalendar.